

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de CHOLET  
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2023**

Convocation du 28 juin 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 19 heures 45 minutes le conseil municipal de Montilliers, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

**Etaient présents** : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Edith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

**Absent** : Mr Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, excusé, donne son pouvoir à Mme Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint

**Secrétaire de séance** : Damien CHARBONNIER

**01 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES POUR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Pour l'objectif de projets d'aménagement de lotir dans l'agglomération de Montilliers, et l'élaboration du PLUi-H de l'Agglomération du Choletais actuellement en phase de proposition à inscrire au PADD, incluant la mise en application de la loi « Climat et Résilience » avec l'objectif de la trajectoire ZAN, la commune doit maîtriser le foncier dans l'enveloppe urbaine.

Avec le développement économique de la Zone des Bordages et du Chemin de la Buie, pour répondre à la demande de futurs propriétaires ou locataires qui souhaitent un rapprochement de travail ou de services de proximité.

Les futurs projets d'aménagements se situent à proximité de la mairie, de l'école privée, des services de la petite enfance, des commerces, des aides à domiciles. Certaines parcelles font partie de la réserve foncière communale. Toutefois, d'autres restent des propriétés privées, dont les demandes d'achats amiables n'ont pas abouti.

Les parcelles cadastrées section C n°1 pour 4 099 m<sup>2</sup>, D n°371 pour 3 690 m<sup>2</sup> sont notamment indispensables pour la réalisation des projets habitats.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles :

